



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

associations de consommateurs

Question écrite n° 82687

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la situation financière du centre technique régional de la consommation Auvergne. En effet, celui-ci se trouve confronté à de grandes difficultés suite à la baisse de 30 % des subventions étatiques depuis 2010. Celle-ci menace l'existence même du CTCR Auvergne et avec elle le poste de son unique salariée. Malgré une intervention auprès de Mme la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, aucune aide n'a été apportée. En outre, il a été confirmé le 17 avril 2015 par l'Institut national de la consommation qu'aucun budget supplémentaire n'était prévu et que la baisse de 5 % du budget 2015 était maintenue. Cette situation dramatique laisse profiler la remise en cause du CTCR Auvergne, qui ferait directement suite à la dissolution du CTCR Rhône-Alpes - datée du 6 juillet 2013 - et laisserait ainsi la nouvelle région Rhône-Alpes Auvergne, deuxième région la plus peuplée de France, sans CTCR. Aussi il lui demande quelles actions compte-t-elle mettre en place pour venir en aide à cette structure, qui offre aujourd'hui aux différentes associations de consommateurs un service de coordination et un appui technique essentiels à la bonne protection des consommateurs.

Texte de la réponse

Le décret n° 2010-801 du 13 juillet 2010, relatif à la représentation des associations de défense des consommateurs et aux institutions de la consommation, a confié à l'Institut national de la consommation (INC) le soin d'assurer un financement et un appui aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC), dans le cadre de conventions de mutualisation permettant la mise en commun de ressources matérielles, intellectuelles et humaines. Aux termes de l'article R. 531-3 du code de la consommation, le directeur général de l'INC détermine, dans le cadre de son budget prévisionnel, après avoir recueilli l'avis du comité d'évaluation des CTCR, les montants des aides financières qui leur sont allouées. Conformément à cette disposition, le comité d'évaluation de l'INC s'est réuni le 19 mars 2015 afin d'examiner les modalités de versement de l'acompte de la subvention de fonctionnement qui sera allouée aux CTCR pour l'année 2015. Comme c'est le cas pour l'ensemble du mouvement consommériste, la subvention aux CTCR enregistre en 2015 par rapport à 2014, une baisse de 6 % au titre de l'effort consenti dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques. Ce contexte budgétaire contraint imposait d'engager une réflexion sur l'avenir des CTCR, notamment sur la définition d'un socle commun des missions, sur la mise en oeuvre de mutualisations possibles dans le cadre de la réforme territoriale et sur les perspectives de financement. A cette fin, la ministre chargée de la consommation a réuni les CTCR en présence de l'INC et de sa tutelle, la direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes le 17 avril 2015. Le CTCR d'Auvergne participait à cette réunion, au terme de laquelle les CTCR ont été invités à s'inscrire dans la nouvelle perspective territoriale et, à cette fin, à réfléchir à des rapprochements dans le cadre des nouvelles régions définies par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015. Cette démarche doit aboutir au financement à terme de treize entités régionales. Les propositions des CTCR

permettront à l'INC, en accord avec la tutelle, de travailler à l'adaptation des clés de répartition des crédits aux CTRC afin d'ajuster les moyens des futures instances à l'importance de leur activité et à leur compétence territoriale. Une première évolution des critères d'attribution des subventions aux CTRC pourrait être mise en oeuvre avant la fin de l'année 2015 et impacter le montant du solde de la subvention de fonctionnement. Dans ce nouveau contexte, la situation de chaque CTRC sera examinée. Le CTRC Auvergne a été invité à évoquer auprès de l'INC, à la fois ses difficultés et le fait qu'il réponde de façon régulière aux sollicitations des consommateurs de la région Rhône-Alpes qui ne dispose plus de CTRC depuis 2013.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82687

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4857

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7734